



Sveriges Tandläkarförbund



Suomen Hammaslääkäriliitto  
Finlands Tandläkarförbund



Den norske  
tannlegeforening



Tannlæknafélag  
Íslands

TANDLÆGE  
FORENINGEN

FDI Fédération dentaire internationale  
Chemin de Joinville 26,  
1216 Genève-Cointrin  
Suisse

## Appel à une réforme de la cotisation annuelle d'adhésion à la FDI

Les associations dentaires du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, cosignataires du présent courrier, enjoignent le Conseil de la FDI de proposer des modifications à apporter aux règles et règlements concernant la cotisation annuelle d'adhésion à la FDI.

### Modification de la formule de calcul

La cotisation annuelle d'adhésion, déterminée par une équation comprenant le nombre de membres (M), le revenu national brut (RNB) et un coefficient multiplicateur fixe ( $X = 0,07512622$ ), requiert un examen approfondi, notamment s'agissant de la composante RNB. En effet, les Associations Membres Réguliers (AMR) de la FDI n'ont aucune influence sur leurs économies nationales respectives. De plus, les variations du RNB n'ont pas d'incidence directe sur les revenus de la communauté dentaire dans ces pays, qu'elle exerce dans la santé dentaire publique ou dans le milieu privé. Il apparaît donc évident que la formule actuelle doit être réévaluée afin d'instaurer un système de calcul des cotisations plus équitable et pérenne, une décision qui doit être confiée à l'Assemblée générale.

### Inquiétudes liées au montant de la cotisation minimale

L'analyse des données financières figurant dans le classeur de l'Assemblée générale 2023 pour l'année 2022 met en évidence des tendances inquiétantes. Sur les 151 AMR versant une cotisation d'adhésion, pas moins de 50 AMR ne payent que la cotisation minimale d'un montant de 260 francs suisses (CHF), soit un total de 13 000 CHF. Par ailleurs, 24 AMR s'acquittent d'une cotisation annuelle d'adhésion supérieure au total des cotisations minimales payées par les 50 AMR susmentionnées. Cet écart illustre la charge insoutenable qui pèse sur une minorité de membres de la FDI.

## Réponse aux inquiétudes structurelles

Il convient de noter qu'aux termes du paragraphe 1.1.6 des Statuts de la FDI, le coefficient multiplicateur (X) et le montant de la cotisation minimale annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée générale selon les recommandations du Conseil. Toutefois, cette décision ainsi que sa documentation dans le classeur ou le procès-verbal de l'Assemblée générale manquent de transparence.

## Proposition de modification

Au vu de ce qui précède, nous exhortons le Conseil de la FDI à prioriser cette question et à proposer une nouvelle formule de calcul de la cotisation annuelle d'adhésion à la FDI. Cette proposition doit viser à alléger la charge disproportionnée qui pèse sur certaines AMR, éventuellement via un ajustement de la cotisation minimale. De plus, une transparence accrue des processus décisionnels relatifs à la détermination des cotisations serait grandement appréciée par les membres de la FDI.

Au nom des associations dentaires nordiques suivantes :

### **Association dentaire danoise**

*Association dentaire finnoise*

*Association dentaire islandaise*

### **Association dentaire norvégienne**

*Association dentaire suédoise*

Cordiales salutations,

**Morten H. Rolstad**

Secrétaire général



**The Norwegian  
Dental Association**

Tél. : +47 22 54 74 00

Mobile : +47 95 77 75 49

Courriel : [morten.rolstad@tannlegeforeningen.no](mailto:morten.rolstad@tannlegeforeningen.no).

Site Internet : [www.tannlegeforeningen.no](http://www.tannlegeforeningen.no)